

PROCÈS-VERBAL

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU CONSEIL

tenue le 16 décembre 2004 à 19 h 30
au Centre Mont-Royal
au 2200, rue Mansfield à Montréal.

SONT PRÉSENTS

M. Gérald Tremblay, président ;
M. Gilles Vaillancourt, vice-président;

M. Carol Beaupré	Mme Helen Fotopulos
M. Jean-Jacques Beldié	M. James V. Infantino
M. André Boileau	M. Michel Latendresse
M. Georges Bossé	M. Robert Libman
M. Pierre Bourbonnais	M. Jacques Moreau
M. Réjean Boyer	M. Michel Prescott
M. Claude Carignan	M. Jean-Marc Robitaille
M. André J. Côté	Mme Francine Senécal
M. Claude Dauphin	Mme Monique Worth
M. Alan DeSousa	M. Frank Zampino
M. Alvaro Farinacci	

N'ONT PU ASSISTER

Mme Chantal Deschamps*, M. Jean Gérin, M. Jacques Olivier* et
M. Gilles Pelletier*.

Le directeur général, M. Massimo Iezzi, le secrétaire de la
Communauté, Me Claude Séguin et l'assistante-secrétaire, Mme Line
Rioux, assistent à l'assemblée.

La convocation a été transmise le 9 décembre 2004 et l'avis public a été
donné le 13 décembre 2004.

L'assemblée est déclarée ouverte à 19 h 30.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La liste des citoyens ayant posé des questions est jointe en annexe.
Aucun conseiller n'a posé de question.

CC04-041

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE L'ASSEMBLÉE
EXTRAORDINAIRE ET DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE TENUES LE
11 NOVEMBRE 2004

PROPOSÉ PAR : M. Frank Zampino

APPUYÉ PAR : M. Jean-Marc Robitaille

Il est résolu d'approuver avec dispense de lecture les procès-verbaux de
l'assemblée extraordinaire et de l'assemblée ordinaire du Conseil tenues
le 11 novembre 2004.



CC04-042

REDEVANCE SUR L'EAU POTABLE

Soumis le rapport du Comité exécutif sous la résolution numéro CE04-181 adoptée à la séance du 9 décembre 2004,

PROPOSÉ PAR : M. André Boileau

APPUYÉ PAR : M. Jean-Marc Robitaille

Il est résolu

D'informer le ministre de l'Environnement du Québec que la Communauté s'objecte, au nom des municipalités de son territoire, à la perception de toute redevance par le gouvernement sur la production de l'eau potable par les municipalités, tel qu'il l'a annoncé, parce qu'il s'agirait d'une ingérence dans le champ de l'impôt foncier municipal constituant une taxation déguisée par le gouvernement du Québec afin de financer ses propres activités ;

De rappeler au Ministre que la Politique nationale de l'eau indique clairement que le gouvernement reconnaît que la grande majorité des citoyens et citoyennes payent déjà pour avoir accès à l'eau potable et à l'assainissement des eaux usées à travers la fiscalité municipale et que cet effort financier les exclut de ce fait du régime de redevances ;

D'indiquer au Ministre qu'une redevance de 0,01 \$ par mètre cube d'eau potable produite par les usines municipales représenterait annuellement un fardeau financier additionnel de 11 M\$ pour les contribuables des municipalités du territoire de la Communauté alors que les municipalités recherchent déjà une diversification de leurs sources de revenus afin d'assurer un investissement adéquat pour le renouvellement de ces infrastructures ;

De rappeler également au Ministre que le gouvernement s'est engagé, en vertu de la même Politique nationale de l'eau, à inciter l'ensemble des municipalités à atteindre un taux de renouvellement de leurs réseaux de 0,8 % par année d'ici 2007 et de 1 % d'ici 2012 et que le gouvernement devrait, en conséquence, appuyer les municipalités dans ce sens dans une perspective de développement durable plutôt que de leur soustraire des ressources financières qui pourraient être consacrées à ces investissements.

CC04-043

SECOND PLAN D'ACTION POUR L'ACCESSIBILITÉ AUX RIVES ET AUX PLANS D'EAU DU GRAND MONTRÉAL BLEU

Soumis le rapport du Comité exécutif sous la résolution numéro CE04-167 adoptée à la séance du 18 novembre 2004,

PROPOSÉ PAR : M. Jacques Moreau

APPUYÉ PAR : Mme Helen Fotopulos

Il est résolu

D'accepter la proposition du ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir, M. Jean-Marc Fournier, datée du 3 novembre 2004, pour la mise en place d'un second plan d'action pour l'accessibilité aux rives et aux plans d'eau du Grand Montréal Bleu sur la base des paramètres énoncés dans sa lettre sous réserve des conditions suivantes :

les projets des municipalités sont financés pour un maximum du tiers des coûts par le Ministre et du tiers des coûts par la Communauté ;

les projets retenus sont déterminés par la Communauté selon les critères convenus avec le Ministre.

.../3



CC04-043 (suite)

D'autoriser l'attribution d'un montant de 1,5 M\$ à même le fonds de développement métropolitain pour ce projet ;

De répartir l'enveloppe financière disponible comme suit :

Ville de Montréal	1 000 000 \$
Ville de Longueuil	500 000 \$
Ville de Laval	500 000 \$
Couronne Nord	500 000 \$
Couronne Sud	500 000 \$

De fixer au 7 mars 2005 l'échéance pour la présentation des projets municipaux à la Communauté.

CC04-044

BUDGET DE L'AGENCE MÉTROPOLITAINE DE TRANSPORT POUR L'EXERCICE FINANCIER 2005

Soumis le rapport du Comité exécutif sous la résolution numéro CE04-172 adoptée à la séance du 18 novembre 2004,

PROPOSÉ PAR : M. Jean-Jacques Beldié

APPUYÉ PAR : M. Claude Dauphin

Il est résolu d'approuver le budget d'exploitation de l'Agence métropolitaine de transport pour l'exercice financier 2005 tel qu'adopté par le conseil d'administration de l'Agence par sa résolution numéro 04-CA(AMT)-330.

CC04-045



POSITION DE LA COMMUNAUTÉ SUR LE VERSEMENT AUX MUNICIPALITÉS D'UNE PARTIE DE LA TAXE D'ACCISE FÉDÉRALE SUR LES CARBURANTS

Soumis le rapport du Comité exécutif sous la résolution numéro CE04-187 adoptée à la séance du 9 décembre 2004,

PROPOSÉ PAR : M. Gilles Vaillancourt

APPUYÉ PAR : M. Georges Bossé

Il est résolu d'adopter la position sur le versement aux municipalités d'une partie de la taxe d'accise fédérale sur les carburants jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.



CC04-046

COMMENTAIRES AU MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DU SPORT
ET DU LOISIR CONCERNANT LA MISE EN OEUVRE DE LA LOI SUR LA
COMMUNAUTÉ

Soumis le rapport du Comité exécutif sous la résolution
numéro CE04-179 adoptée à la séance du 9 décembre 2004

PROPOSÉ PAR : M. Gilles Vaillancourt

APPUYÉ PAR : M. André Boileau

Il est résolu d'adopter le document de commentaires et
recommandations au ministre des Affaires municipales, du Sport et du
Loisir sur la mise en œuvre de la loi créant la Communauté
métropolitaine de Montréal et sur ses compétences joint à la présente
résolution pour en faire partie intégrante et d'en autoriser la transmission
au Ministre.

DOCUMENTS DÉPOSÉS

- Procès-verbaux des séances du comité exécutif du 28 octobre, 2 novembre, 3 novembre et
18 novembre 2004.
-

Les articles de l'ordre du jour ayant été traités, l'assemblée est levée à
19 h 50.

Les résolutions CC04-041 à CC04-046 consignées dans ce procès-verbal,
sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Gérald Tremblay
Président

Claude Séguin
Secrétaire

* Note du secrétaire de la Communauté :

Mme Chantal Deschamps, M. Jacques Olivier et M. Gilles Pelletier ont
motivé leur absence au sens du règlement concernant la rémunération
et l'allocation de dépenses des membres du conseil de la
Communauté.

ANNEXE

Période de questions des citoyens
Assemblée ordinaire du conseil du 16 décembre 2004

NOM

SUJET DE L'INTERVENTION

M. Bruce Walker
STOP

Les émissions atmosphériques des
véhicules moteurs.

EXTRAIT du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil
tenue le 16 décembre 2004 à 19 h 30

SONT PRESENTS

M. Gérald Tremblay, président ;
M. Gilles Vaillancourt, vice-président;

M. Carol Beaupré	Mme Helen Fotopulos
M. Jean-Jacques Beldié	M. James V. Infantino
M. André Boileau	M. Michel Latendresse
M. Georges Bossé	M. Robert Libman
M. Pierre Bourbonnais	M. Jacques Moreau
M. Réjean Boyer	M. Michel Prescott
M. Claude Carignan	M. Jean-Marc Robitaille
M. André J. Côté	Mme Francine Senécal
M. Claude Dauphin	Mme Monique Worth
M. Alan DeSousa	M. Frank Zampino
M. Alvaro Farinacci	

CC04-045

**POSITION DE LA COMMUNAUTÉ SUR LE VERSEMENT AUX
MUNICIPALITÉS D'UNE PARTIE DE LA TAXE D'ACCISE FÉDÉRALE SUR
LES CARBURANTS**

Soumis le rapport du Comité exécutif sous la résolution
numéro CE04-187 adoptée à la séance du 9 décembre 2004,

PROPOSÉ PAR : M. Gilles Vaillancourt

APPUYÉ PAR : M. Georges Bossé

Il est résolu d'adopter la position sur le versement aux municipalités
d'une partie de la taxe d'accise fédérale sur les carburants jointe à la
présente résolution pour en faire partie intégrante.

Certifié conforme

Secrétaire

VERS UNE NOUVELLE ENTENTE ENTRE LES GOUVERNEMENTS,
LES MUNICIPALITÉS ET LES COMMUNAUTÉS

Position de la CMM sur le versement aux municipalités d'une partie de la taxe d'accise fédérale sur les carburants

CONSIDÉRANT la vision stratégique de développement adoptée par le conseil de la CMM afin que la région métropolitaine de Montréal soit, d'ici 2025, une communauté compétitive, attractive, solidaire et responsable;

CONSIDÉRANT le projet de plan de développement économique de la CMM, soumis au conseil de la CMM, qui affirme l'importance pour la région métropolitaine de se doter de services de qualité, d'équipements distinctifs et d'infrastructures performantes permettant d'assurer la compétitivité et d'accélérer la croissance économique afin d'améliorer la qualité de vie des citoyens;

CONSIDÉRANT la compétence de la CMM pour planifier le transport, le coordonner et en financer les aspects ayant un caractère métropolitain;

CONSIDÉRANT les besoins pour la remise à niveau des infrastructures de base des municipalités de la CMM (égouts, aqueducs, voirie), qui ont été estimés, par le *Conference Board du Canada*, à un minimum de 9 milliards de dollars (600 millions de dollars par année au cours des 15 prochaines années sans compter l'inflation);

CONSIDÉRANT les besoins en immobilisations en transport en commun pour la région métropolitaine de Montréal estimés à 7,2 milliards de dollars incluant une contribution municipale pouvant aller jusqu'à 1,325 milliard de dollars sur dix ans;

CONSIDÉRANT que le financement des coûts d'exploitation du transport en commun de la région métropolitaine de Montréal exige du gouvernement du Québec un nouvel espace fiscal (taxe sur l'essence supplémentaire de 2 cents le litre, augmentation des droits d'immatriculation de 5\$), la mise en place d'un programme d'aide aux conseils intermunicipaux de transport (CIT, 16 M\$ annuellement) et le maintien des revenus actuels pour un montant pouvant atteindre 180 millions de dollars la première année;

CONSIDÉRANT la proposition du gouvernement du Canada de verser aux villes : (1) une portion de la taxe d'accise fédérale sur les carburants, jusqu'à concurrence de 5 cents par litre et; (2) de nouveaux revenus qui croissent au rythme de l'économie;

CONSIDÉRANT que les revenus de la taxe d'accise fédérale sur les carburants ne doivent pas servir à la réduction des disparités fiscales entre les provinces mais plutôt à financer la remise à niveau des infrastructures dont les besoins sont particulièrement importants dans les grandes régions métropolitaines canadiennes;

CONSIDÉRANT la demande du monde municipal, véhiculée par la Fédération canadienne des municipalités (FCM), d'obtenir une nouvelle source de revenus prévisible, stable et croissant au rythme du PIB équivalant à 5 cents par litre de la taxe d'accise fédérale sur l'essence et de 2 cents par litre de la taxe d'accise fédérale sur le carburant diesel (équivalent à 2,5 milliards de dollars la première année);

CONSIDÉRANT que la formule de partage de la taxe d'accise fédérale sur les carburants proposée par la FCM prévoit que, d'une part, 75 % des revenus de cette taxe seront partagés sur la base de la population et, d'autre part, 25 % le seront sur la base de l'achalandage du transport en commun;

CONSIDÉRANT qu'un minimum de 25 % des sommes allouées au Québec doit être consacré au transport en commun, dont la part attribuable à la région métropolitaine sera répartie par la CMM sur son territoire;

CONSIDÉRANT la déclaration du GV22 signée par les maires des 22 grandes villes canadiennes, dont le président et les vice-présidents de la Communauté métropolitaine de Montréal, qui invitent les gouvernements à signer un partenariat de développement, avec leurs villes-régions respectives, afin de leur donner les moyens d'investir pour accélérer la croissance économique métropolitaine;

EN CONSÉQUENCE, la Communauté métropolitaine de Montréal invite le gouvernement du Québec à conclure avec la région métropolitaine de Montréal un partenariat de développement, selon les principes établis dans la déclaration du GV22, dans les meilleurs délais;

La CMM souhaite que ce partenariat de développement qui portera sur la remise aux municipalités d'une partie de la taxe d'accise fédérale sur les carburants prévoie :

- la conclusion d'une entente entre le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada afin d'assurer le versement aux municipalités, en 2005, de la totalité des sommes provenant de la taxe d'accise fédérale sur les carburants que le gouvernement du Canada leur destinera;
- la répartition des sommes provenant de la taxe d'accise fédérale sur les carburants selon une formule qui tient compte, dans une proportion de 75 % des sommes allouées, de la population et, dans une proportion de 25 %, de l'achalandage des réseaux de transport en commun;
- la mise en place d'un programme tripartite de remise à niveau des infrastructures de base des municipalités dont le financement sera assuré par les gouvernements du Canada, du Québec et des municipalités, ce programme devant permettre la réalisation de travaux d'une valeur d'au moins 600 millions de dollars par année;
- la mise en place d'un nouveau cadre financier et institutionnel du transport en commun avec la CMM visant à assurer le financement des immobilisations et des coûts d'exploitation;
- le respect des priorités d'investissements en infrastructures des municipalités de la CMM;
- l'engagement des municipalités de la CMM à préparer un plan directeur à long terme de mise à niveau de leurs infrastructures dans une optique de croissance économique durable. Ce plan servirait de base pour identifier les projets à financer;
- l'engagement des municipalités de la CMM à créer un fonds dédié à la mise à niveau des infrastructures;
- l'engagement des municipalités de la CMM à inclure, dans le cadre de la vérification annuelle de leurs états financiers, une section spécifique sur la gestion de leur programme d'infrastructures et de rendre public ce rapport.